



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 12 février 2026
Convocation du : 30 janvier 2026
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 30

L'an deux mille vingt six, le douze février à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESBROECK, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mélanie DEZEURE, Teddy HALSBERGHE

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Thomas BLACTOT pouvoir à Sylvie GUSTIN, Lahcem AIT EL HAJ pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Rut LERNER-BERTRAND pouvoir à Martine DUBREU, Pierre VANNESTE pouvoir à Arnaud MARIE, Mylène DURIN-MERAD pouvoir à Bernard HAESBROECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Grégory PICKEU

DE26_021

FINANCES
VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES
EXERCICE 2026

Autorisation - Approbation

A la suite du vote du budget 2026, il convient de voter les taux des taxes directes locales :

- la taxe foncière sur le bâti (TFB),
- la taxe foncière sur le non bâti (TFNB),
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Le taux de TFB désormais appliqué aux contribuables est constitué du taux communal et du taux précédemment fixé par le Département. Afin de neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune, il est appliqué un coefficient correcteur déterminé par l'État.

Pour rappel, Armentières a fait évoluer son taux de 5 points en 2022, la première augmentation fiscale souhaitée par la commune depuis dix ans.

Depuis 2020, les communes ne votent plus le taux de taxe d'habitation (TH) sur les habitations principales. La perte de recettes directes induite par cette réforme est compensée par les recettes de taxe foncière précédemment perçues par les Départements. Depuis 2023, les collectivités votent à nouveau un taux de taxe d'habitation qui concerne uniquement les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour compenser la perte de TH sur les habitations principales, les communes percevront en 2026, toutes choses égales par ailleurs, un produit fiscal égal à celui de 2025 en tenant compte de la variation des bases d'imposition.

Cette réforme se traduit par une perte d'autonomie financière et fiscale pour les communes. En effet, ce dispositif neutralise totalement les recettes potentielles qu'auraient pu décider les communes avec une variation du taux de taxe d'habitation.

S'agissant des bases fiscales, les montants indiqués ci-dessous sont prévisionnels et estimés au regard des bases d'imposition effectives en 2025 et reprises sur l'état fiscal 1288 M. Par ailleurs, chaque année, la revalorisation automatique de celles-ci est calibrée en fonction de l'évolution des prix à la consommation d'une année sur l'autre.

Ainsi, pour 2026, le taux de revalorisation des bases fiscales devrait être de 0,8 % et restera à confirmer dans le cadre de la Loi de Finances de 2026.

Le coefficient appliqué à ce stade de la procédure est donc de 1,008.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le



ID : 059-215900176-20260216-DE26_021-DE

Le produit estimé est le suivant :

Taxes	Bases prévisionnelles 2026 (état 1288 M) augmentation de 0,8 %	Proposition taux 2026 (identiques à ceux de 2025)	Produit estimé
TFB*	21 341 135,09 €	55,67 %	11 880 609,90 €
TFNB	30 165,41 €	51,65 %	15 580,43 €
TH résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale	447 595,34 €	33,98 %	152 092,90 €
THLV	606 528,72 €	33,98 %	206 098,46 €
TOTAL	22 425 424,56 €		12 254 381,69 €

* somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2025 (36,38 %) et du taux départemental de 2020 (19,29 %)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

De bien vouloir approuver le vote des taux des taxes directes locales comme indiquées ci-dessus.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ :

- 30 voix pour
- 5 abstentions :
Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Teddy HALSBERGHE

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Grégory PICKEU
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS